



ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le Conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 17 août 2020 :

- **Règlement SQ-900-2010-23 amendant le Règlement SQ-900-2010 « Stationnement et circulation », tel qu'amendé (Interdiction de stationnement)**
 - Règlement ayant pour objet de régler le stationnement sur le boulevard du Lac-St-François, sur la rue Mozart et sur la rue du Clos-du-Soleil et de décréter une zone de débarcadère sur la rue du Clos-des-Réas, à l'intersection de la rue du Clos-des-Ducs.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, sis au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement SQ-900-2010-23 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 19^E JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE DIX-VINGT (2020).

Caroline Dion, notaire
Greffière
450 224-8888
450 224-8323
greffe@ville.prevost.qc.ca